



Communiqué du GAC - Londres, Royaume-Uni¹

I. Introduction

Le Comité consultatif gouvernemental (GAC) de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN) s'est réuni à Londres, au Royaume-Uni, pendant la semaine du 21 juin 2014. Soixante-et-un (61) membres du GAC et huit (8) observateurs ont assisté aux réunions. Le GAC remercie vivement l'hôte local pour son soutien.

Réunion gouvernementale de haut niveau

Le GAC a exprimé sa sincère gratitude envers le Royaume-Uni pour avoir accueilli la Réunion gouvernementale de haut niveau le 23 juin 2014. Cette réunion a fourni un précieux forum permettant aux ministres et aux hauts fonctionnaires d'attirer l'attention de l'ICANN sur plusieurs importantes questions de politiques publiques concernant l'ICANN et l'écosystème mondial de la gouvernance de l'Internet. Elle a également donné à toutes les parties la possibilité de mieux comprendre le rôle des gouvernements dans les processus de l'ICANN, y compris le GAC.

II. Activités au sein des unités constitutives

1. Groupe de consultation GAC/Organisation de soutien aux extensions génériques (GNSO)

Le GAC a accepté les propositions du Groupe commun de consultation GAC-GNSO, relatives à une coopération et une coordination renforcées entre le GAC et la GNSO, notamment :

- la nomination d'un agent de liaison entre la GNSO et le GAC pour une période d'essai d'un an, à partir de la prochaine réunion à Los Angeles ;
- le soutien à cet agent apporté par les agents de liaison du Conseil de la GNSO chargés du processus de développement des politiques (PDP) ;
- une étude réalisée par les membres du GAC sur les éventuels mécanismes permettant de faire connaître au plus tôt les questions de politiques et leurs implications en termes de politiques publiques ;
- une analyse plus poussée sur la façon dont la participation du GAC aux PDP peut être gérée d'une façon durable et efficace.

¹ Pour accéder aux communiqués les plus récents du GAC, que ce soit sur les mêmes thèmes ou sur d'autres sujets, rendez-vous sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Recent+Meetings>. Pour consulter les communiqués plus anciens du GAC, rendez-vous sur : <https://gacweb.icann.org/display/gacweb/GAC+Meetings+Archive>.

2. Réunion avec l'Organisation de soutien aux extensions géographiques (ccNSO)

Le GAC a rencontré la ccNSO et discuté de divers sujets, comprenant la finalisation du rapport du Groupe de travail sur le cadre d'interprétation et les activités en cours relatives à la transition de la supervision des fonctions de l'IANA et à l'amélioration de la reddition de comptes de l'ICANN.

III. Questions internes

1. **Nouveaux membres** – Le GAC salue l'arrivée de la Barbade, d'Israël, du Liberia, du Timor-Leste et du Venezuela en tant que nouveaux membres.
2. **Méthodes de travail du GAC** – Le GAC a discuté de propositions concernant les moyens d'améliorer ses méthodes de travail ainsi que le programme de mise en œuvre présenté par le Groupe de travail du GAC chargé des méthodes de travail. Le GAC a accepté ces propositions et le programme de mise en œuvre du 21 juin 2014. Le GAC continuera de discuter des autres questions en suspens.
3. **Questions relatives aux futures séries de gTLD ; et**
4. **Stratégie de participation des gouvernements et des organisations intergouvernementales** – Le groupe de travail continuera ses discussions avec l'Équipe de l'engagement des parties prenantes mondiales (GSE) sur les questions de coopération.

Les groupes de travail poursuivront leurs activités entre les sessions.

Le GAC remercie chaleureusement toutes les SO/AC qui l'ont conjointement rencontré, ainsi que tous ceux au sein de la communauté ICANN qui ont contribué aux discussions du GAC à Londres.

IV. Recommandations du GAC au Conseil d'administration de l'ICANN²

1. **Transition de la supervision américaine des fonctions de l'IANA et amélioration de la reddition de comptes de l'ICANN**

Le GAC est tenu de s'impliquer dans les processus actuels ayant trait à la transition de la supervision américaine des fonctions de l'IANA et à l'amélioration de la reddition de comptes de l'ICANN.

Le GAC participera à ces deux processus en nommant un président et quatre de ses membres pour faire partie du groupe de coordination chargé du premier processus et du groupe de travail chargé du second, afin de représenter équitablement les intérêts gouvernementaux. Il veillera à ce que la diversité géographique, linguistique et de genre soit respectée. Les participants à ces groupes consulteront l'ensemble du GAC et lui faciliteront la transmission d'informations.

² Pour suivre l'historique et l'évolution des recommandations du GAC au Conseil, consultez le registre en ligne des recommandations du GAC, disponible sur : <https://gacweb.icann.org/display/GACADV/GAC+Register+of+Advice>

Le GAC reconnaît qu'il lui est nécessaire de commenter les versions finales des propositions du groupe de coordination chargé de la transition de la supervision des fonctions de l'IANA et du groupe chargé de la reddition de comptes de l'ICANN avant les périodes de consultation publique.

2. Avis en matière de sauvegardes applicables à tous les nouveaux gTLD et aux chaînes de catégorie 1 (protection des consommateurs, chaînes sensibles et marchés réglementés) et de catégorie 2 (politiques d'enregistrement limitées)

a. Le GAC recommande :

- I. au Conseil d'administration d'appeler le NGPC à adresser au GAC une réponse complète et satisfaisante en ce qui concerne les inquiétudes légitimes évoquées dans les communiqués de Pékin et de Singapour. Le GAC estime que les réponses qui lui sont parvenues jusqu'ici n'apportent aucune solution à plusieurs importants sujets de préoccupation, tels que : 1) le processus de vérification des données WHOIS ; 2) la vérification anticipée des identifiants des titulaires de noms de domaines dans les industries réglementées et très réglementées (chaînes de catégorie 1) ; 3) les contrôles de sécurité anticipés réalisés par les registres ; 4) la Procédure de règlement de litiges relative aux engagements d'intérêt public (PICDRP), dont la durée et les objectifs ne sont pas définis ; et 5) la discrimination dans les TLD restreints.

De plus,

b. Le GAC recommande :

- I. au Conseil d'administration d'adresser ses réponses aux avis du GAC au moins quatre semaines avant les réunions de l'ICANN afin de laisser suffisamment de temps au GAC pour examiner ces questions complexes et faire des commentaires à ce sujet.

Ces préoccupations sont explicitées dans l'annexe à ce communiqué.

Le GAC attend l'aval du panel de révision pour ce qui est de promouvoir la concurrence, la confiance du consommateur et le choix du consommateur, comme prévu par l'Affirmation d'engagements.

Le GAC note que le gouvernement israélien a exprimé des inquiétudes quant à l'éventuelle discrimination dans l'exploitation de .kosher, qu'Israël étudiera de façon plus approfondie.

3. Chaînes spécifiques

a. .africa

Conformément au Guide de candidature aux nouveaux gTLD, le GAC a adressé un avis consensuel, exposé dans le communiqué du 11 avril 2013, selon lequel la candidature n°1-1165-42560 de Dot Connect Africa (DCA) pour la chaîne .africa devait être rejetée. Le GAC salue la décision prise en juin 2013 par le Comité du programme des nouveaux gTLD d'accepter sa recommandation en la matière.

Le GAC prend note des mesures récemment prises pour suspendre la candidature présentée par la Commission de l'Union africaine au nom du ZACR, en raison de la mission du Comité de révision indépendant (IRP) prévue par les Règlements de l'ICANN.

Le GAC recommande :

1. au Conseil d'administration de transmettre des informations aux parties concernées au moment opportun, et notamment de donner des éclaircissements sur les processus et les délais envisageables ;
2. au Conseil d'administration de prendre des mesures après la publication de la recommandation de l'IRP, à savoir classer rapidement ses délibérations par ordre de priorité et déléguer .africa conformément au contrat de registre signé par l'ICANN et le ZACR.

b. .spa

Le GAC salue l'approbation de sa recommandation sur .spa par le NGPC. Le GAC rappelle son avis (<https://gacweb.icann.org/display/GACADV/2014-03-27-spa>) en la matière, dans lequel il notait que « les parties concernées dans ces discussions [sont] la ville de Spa et les candidats ». Le GAC demande au NGPC de préciser si le fait que « les candidatures seront examinées selon le processus normal » signifie qu'il respectera le Guide de candidature en tenant compte de l'avis du GAC.

c. .wine et .vin :

Les chaînes .wine et .vin ont fait l'objet de discussions supplémentaires mais aucun accord n'a pu être conclu en raison du caractère sensible de ce sujet.

Cette question a été évoquée lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau, pendant laquelle certains membres ont exprimé des inquiétudes relatives à la reddition de comptes et aux politiques publiques de l'ICANN. Tous les membres ne partagent pas ces craintes.

4. Protection des mineurs

Le GAC rappelle sa recommandation du communiqué de Buenos Aires relative au fait que les opérateurs de registres de nouveaux gTLD devraient avoir conscience de l'importance de protéger les mineurs et leurs droits, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

5. Protection des noms et sigles/acronymes des organisations intergouvernementales (OIG)

Le GAC confirme sa recommandation indiquée dans les communiqués de Toronto, Pékin, Durban, Buenos Aires et Singapour, concernant la protection des noms et sigles/acronymes de premier et deuxième niveaux des OIG, la mise en œuvre d'une telle protection étant dans l'intérêt public, étant donné que les OIG créées par des gouvernements aux termes du droit international sont des détenteurs de droits objectivement différents. Le GAC prend note de la lettre du 16 juin 2014 que le NGPC a adressée à la GNSO pour évoquer les prochaines étapes du processus de développement de politiques de la GNSO, et pour faire part de son inquiétude quant à la durée du processus d'application de l'avis du GAC. Le GAC salue l'assurance qui lui a été donnée par le NGPC au sujet des protections provisoires, qui resteront en place pendant toute la durée de ce type de processus. Le GAC confirme sa volonté de travailler avec la GNSO afin de trouver des solutions à ses inquiétudes.

6. Protection des noms Croix-Rouge/Croissant-Rouge

Le GAC se réfère à sa précédente recommandation au Conseil d'administration, concernant la protection permanente des termes et noms associés à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge, y compris ceux relatifs aux 189 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et rappelle que les protections accordées aux désignations et noms de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge découlent des normes du droit international universellement reconnues et des législations nationales en vigueur dans de nombreuses juridictions. Ainsi,

a. le GAC recommande désormais :

- I. que les termes et noms de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne soient pas assimilés à des marques déposées ou des dénominations commerciales, ce qui signifie que leur protection ne pourrait pas être assurée de façon adéquate par les mécanismes curatifs de l'ICANN pour la protection des marques déposées ;
- II. que la protection des termes et noms de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ne fasse pas l'objet d'un processus de développement des politiques et ne soit pas conditionnée par un tel processus ;
- III. que la protection permanente de ces termes et noms soit confirmée et mise en pratique en priorité, y compris les noms des organisations internationales et nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

7. WHOIS

Le GAC constate les progrès réalisés par plusieurs initiatives relatives aux données WHOIS, notamment les conclusions de l'Equipe de révision du WHOIS et le rapport récemment finalisé du Groupe de travail d'experts pour les services d'annuaire des gTLD. Bon nombre des questions faisant l'objet de discussions et d'analyses concernent les politiques publiques, comme la vie privée, l'application des lois, la protection des consommateurs et la sécurité publique.

a. Le GAC demande :

- I. que l'ICANN fournisse davantage d'efforts pour expliquer et clarifier, pour le GAC et la communauté, les liens entre les différentes activités WHOIS, d'ici à la réunion de Los Angeles, afin de s'assurer que les activités WHOIS reflètent bien les commentaires et préoccupations exprimés plus tôt par le GAC ;
- II. que l'ICANN prenne en compte les implications des délais de commentaire courts et restrictifs sur la masse de travail de la communauté.

Le GAC suggère que l'ICANN organise à Los Angeles une session pour la communauté portant sur ces questions.

8. Responsabilité et transparence

Le GAC a été informé par le Groupe de travail chargé de la mise en œuvre des recommandations du Conseil d'administration et du GAC (BGRI) et a accepté que les recommandations spécifiques de l'ATRT 2 soient appliquées par le BGRI comme suit :

- Développement d'un processus officiel permettant au Conseil d'administration de notifier ou de demander l'avis du GAC (recommandation 6.4) - Documenter le processus actuel et chercher à obtenir des commentaires sur les possibilités d'amélioration ;
- Modification des Règlements visant à appliquer officiellement le processus documenté pour une consultation conjointe Conseil d'administration/GAC des Règlements, élaboré par le BGRI (recommandation 6.5) - Le GAC informe le Conseil d'administration qu'il n'y a plus de demandes de modification des Règlements au vu des nouveaux gTLD, et estime par conséquent que le Conseil d'administration n'a plus de raison de repousser ce dossier ;
- Régularisation des réunions des hauts fonctionnaires (recommandation 6.7) - Le GAC reconnaît que des réunions de haut niveau régulières seraient bénéfiques, et examinera les moyens d'en tirer le meilleur parti et d'améliorer de façon continue leur préparation et leur organisation ;
- Le GAC doit avoir la possibilité de participer aux processus de développement de politiques de l'ICANN (recommandation 10.2) - Le GAC a noté que le groupe de consultation conjointe Conseil d'administration/GAC étudie cette question.

9. Droits humains

Le GAC a pris note de l'analyse écrite concernant les procédures et les politiques de l'ICANN à la lumière des droits humains, des libertés fondamentales et des valeurs démocratiques, établis par des spécialistes du Conseil de l'Europe. Le GAC a remarqué que la communauté ICANN souhaitait de plus en plus inclure des questions de droits humains dans les discussions futures.

10. Protection des noms géographiques dans les gTLD

Le GAC a présenté à la communauté un rapport, élaboré par le sous-groupe chargé des noms géographiques du Groupe de travail sur les questions relatives aux futurs gTLD, portant sur la protection des noms géographiques dans les candidatures pour les futures séries de nouveaux gTLD. Davantage de travail doit être fourni dans ce domaine, et les nouvelles actualités en la matière seront communiquées lors de la prochaine réunion de l'ICANN.

11. Forum ouvert du GAC

Le GAC a convenu d'une session ouverte destinée à la communauté, pour lui permettre de s'informer et d'échanger des points de vue sur le GAC et ses méthodes de travail, conformément à la recommandation 6.1, du rapport de l'ATRT 2.

V. Prochaine réunion

Le GAC se réunira à nouveau à l'occasion de la 51^e réunion de l'ICANN à Los Angeles, Californie, États-Unis.

ANNEXE AU COMMUNIQUÉ DU GAC DE LONDRES

Réponse du NGPC aux recommandations du GAC portant sur les six avis en matière de sauvegardes applicables à tous les nouveaux gTLD et sur les avis en matière de sauvegardes pour les catégories 1 et 2

Problème : La réponse du NGPC, en date du 6 juin 2014, aux recommandations et questions du GAC mentionnées dans le communiqué de Singapour manque de détails essentiels, semble éluder certaines questions du GAC, et a été transmise trop peu de temps avant la réunion de Londres, ce qui n'a pas permis de l'étudier et d'y réagir de façon adaptée.

Contexte : Le communiqué du GAC de Pékin comprenait des sauvegardes spécifiques applicables aux chaînes gTLD qui soulevaient de plus fortes inquiétudes quant à la protection des consommateurs (sauvegardes de catégorie 1), et qui comprenaient des chaînes sensibles (par ex. santé, secteur financier, mineurs) et des marchés réglementés (par ex. œuvres de bienfaisance, jeux d'argent, services professionnels). Ces sauvegardes couvraient cinq domaines généraux, et trois autres sauvegardes concernaient les chaînes relatives aux conditions d'entrée réglementées dans divers secteurs. Le NGPC a déterminé que ces sauvegardes étaient applicables à des chaînes « réglementées » et « très réglementées », et a adopté une spécification de catégorie 1 des engagements d'intérêt public (PIC Spec), applicable à de telles chaînes. La PIC Spec de catégorie 1 limite les recommandations du GAC dans plusieurs domaines. Le GAC a également étudié la question des candidats cherchant à obtenir des politiques d'enregistrement limitées pour les chaînes représentant des termes génériques au travers des sauvegardes de catégorie 2, selon lesquelles les candidats doivent prouver qu'un accès exclusif est dans le bien de l'intérêt public et ne doivent pas faire montre d'une préférence ou de discrimination envers des titulaires de noms de domaine. La proposition du NGPC concernant la mise en œuvre des sauvegardes de catégorie 2 se reflète dans la PIC Spec 11, articles C et D. Le NGPC a établi que les exigences en matière de transparence évoquées dans l'article C répondaient totalement à la demande du GAC, qui souhaitait que les opérateurs de registre ne puissent pas accorder un traitement de faveur aux titulaires de noms de domaine, ou au contraire, faire preuve de discrimination à leur égard. Au vu des inquiétudes quant à la mise en œuvre imparfaite de certaines sauvegardes par le NGPC, le GAC a adressé des recommandations consensuelles et des questions dans son communiqué de Singapour.

Évaluation de la réponse du NGPC : En ce qui concerne la demande du GAC relative à des mises à jour fréquentes concernant l'application des sauvegardes par l'ICANN, le NGPC s'est engagé à communiquer ces mises à jour de manière régulière et en utilisant les méthodes établies par le GAC. La réponse du NGPC à la série de questions du GAC relatives à l'exactitude des données WHOIS (par ex. contrôles/audits, conséquences en cas de non correction des données, etc.) concerne principalement la mise en œuvre d'un Système de signalement de l'exactitude des données WHOIS, au sujet de laquelle un appel à propositions (RFP) a été lancé le 16 mai 2014. La réponse du NGPC indique également que l'ICANN a l'intention de compléter ce qui est essentiellement un « travail en cours » par des consultations avec « l'ensemble de la communauté ICANN », afin de définir le processus par lequel les enregistrements inexacts seront transmis aux bureaux d'enregistrement, résolus et de nouveaux vérifiés par le Système de signalement de l'exactitude (qui reste à créer). La réponse du NGPC aux questions du GAC, relatives aux mesures prises par les registres pour étudier de façon périodique si les enregistrements dans leurs TLD engendrent des problèmes de sécurité, indique que l'ICANN sollicitera la communauté pour développer un cadre permettant aux opérateurs de registre de réagir à des risques de sécurité identifiés. Cependant, il n'est donné aucun détail quant au moment et à la façon dont la communauté, en particulier le GAC, sera consultée à ce sujet.

En ce qui concerne l'avis du GAC sur la catégorie 1, le NGPC continue de penser que demander aux registres de vérifier et de valider les identifiants des titulaires de noms de domaine dans les industries réglementées et très réglementées pourrait potentiellement discriminer les utilisateurs dans les pays en développement dont les gouvernements ne disposent pas d'organes de réglementation. Cette position est incohérente avec les propositions de plusieurs candidats à des chaînes réglementées, visant à garantir que les titulaires possèdent les identifiants nécessaires. Plus important encore, la position du NGPC nuit aux efforts fournis par le GAC pour limiter les préjudices et les fraudes dont peuvent être victimes les consommateurs au travers d'actions de titulaires n'ayant pas d'identifiants.

La réponse du NGPC aux questions du GAC concernant la PICDRP est superficielle et par conséquent décevante. Plus d'informations devraient seulement être communiquées après utilisation et analyse des résultats de la PICDRP. La PICDRP proposée est complexe, apparemment longue, et n'a pas encore été testée. De plus, elle ne semble pas permettre de résoudre les problèmes de conformité.

Enfin, la réponse du NGPC aux questions du GAC concernant les sauvegardes de catégorie 2 n'est visiblement pas différente de ses réponses précédentes. Le discours tenu par le GAC à Singapour, selon lequel la seule transparence ne suffit pas à empêcher la discrimination et les politiques d'enregistrement préférentielles ne semble pas avoir persuadé le NGPC de revoir sa position originale.

Délai de réponse du NGPC

- La réception tardive de la réponse du NGPC aux recommandations et questions du GAC élaborées à Singapour a empêché une révision approfondie avant les réunions de l'ICANN et du GAC à Londres. Nos commentaires de Londres ne représentent qu'une première réaction, et nous anticipons le besoin de fournir plus tard des réponses plus détaillées.

Conformité :

- L'engagement du NGPC à fournir des mises à jour régulières sur l'application des sauvegardes relatives aux nouveaux gTLD par le Département de l'ICANN en charge de la conformité est constructif. Ces mises à jour devraient être communiquées au moins à chaque réunion de l'ICANN, et le GAC devrait avoir la possibilité de soumettre régulièrement des questions avant chacune de ces mises à jour.

Exactitude des données WHOIS :

- La série de questions du GAC concernant l'exactitude des données WHOIS dépend visiblement de la création d'un nouveau Système de signalement de l'exactitude, pour lequel un RFP a été lancé le 16 mai 2014. Au vu du fort intérêt des gouvernements pour ce sujet, l'ICANN devrait envisager de laisser au GAC la possibilité de réviser le RFP, afin de s'assurer de la satisfaction des besoins des utilisateurs gouvernementaux du WHOIS. L'ICANN devrait également présenter un rapport et des mises à jour exhaustifs à propos du RFP et du lancement du système lors de la réunion de Los Angeles. À ce moment-là, la proposition de rapport pilote aura été présentée et devra être examinée par la communauté ICANN.
- En plus du RFP, le NGPC indique que l'ICANN consulte actuellement les bureaux d'enregistrement et l'ensemble de sa communauté pour définir le processus par lequel les enregistrements inexacts seront transmis aux bureaux d'enregistrement, résolus et de nouveaux vérifiés par le Système de signalement de l'exactitude. L'ICANN devrait présenter au GAC un rapport sur cette consultation et veiller à ce que le GAC ait le temps de faire part des points de vue des différents gouvernements.

Audits de sécurité :

- De la même manière, la réponse du NGPC aux questions du GAC concernant les mécanismes et les délais des contrôles de sécurité réalisés par les registres indique que l'ICANN devrait solliciter la contribution de sa communauté pour développer un cadre permettant aux registres de réagir à des risques de sécurité identifiés. Cependant, le NGPC n'a donné aucun détail quant aux paramètres de ce cadre ou au moment où cette consultation aura lieu. L'ICANN devrait présenter au GAC un rapport sur cette consultation et veiller à ce que le GAC ait le temps de faire part des points de vue des différents gouvernements.

Validation/vérification des identifiants pour les chaînes de catégorie 1 :

- Il est décevant de voir que le NGPC continue de refuser les recommandations du GAC en la matière, à commencer par celles du communiqué de Pékin, selon lesquelles les registres pour les chaînes représentant des secteurs réglementés et très réglementés devraient vérifier et valider les identifiants des titulaires de noms de domaine. Le GAC a conseillé que les opérateurs de registres sélectionnent par anticipation les titulaires de catégorie 1 pour s'assurer qu'ils soient bien ce qu'ils prétendent être avant que ceux-ci traitent avec le public en utilisant le nom d'un secteur réglementé, comme une banque ou une pharmacie. Exiger des titulaires qu'ils fournissent la preuve qu'ils possèdent les identifiants nécessaires (en tant que banque, assureur, pharmacien, etc.) expose les consommateurs au risque d'être victimes de fraude et d'un éventuel préjudice, car les mauvais acteurs n'hésiteront pas à falsifier des preuves de leurs identifiants. Il serait dans l'intérêt supérieur des registres dont les gTLD représentent ce type de chaînes de faire montre de leur engagement à respecter les bonnes pratiques en vérifiant et validant les identifiants, et en faisant leur possible pour éviter toute confusion des consommateurs pouvant les exposer à des fraudes et/ou à un préjudice.
- En supprimant la nécessité de consulter les autorités pertinentes en cas de doute sur l'authenticité des identifiants et de réaliser des contrôles fréquents après enregistrement, afin de de s'assurer que les titulaires possèdent toujours des identifiants valides et mènent généralement leurs activités dans l'intérêt de leurs consommateurs, le NGPC écarte les procédures destinées à empêcher le public d'être la proie d'escrocs et autres criminels.
- La majorité des réponses de candidats à de nouveaux gTLD aux recommandations du GAC en la matière élaborées à Singapour appuie l'avis du GAC sur l'importance de la validation et de la vérification des identifiants. Il serait utile au GAC d'envisager de se mettre en relation avec les registres récents et potentiels à ce sujet durant la réunion de Londres, si possible. Le Conseil d'administration de l'ICANN devrait au moins reconnaître publiquement qu'un nombre significatif de registres potentiels associés à des secteurs très réglementés sont prêts à procéder à la vérification et à la validation des identifiants, exemple que d'autres registres devraient s'efforcer de suivre.

Procédure de règlement de litiges des engagements d'intérêt public (PICDRP)

- La PICDRP n'ayant pas été testée, il est difficile d'évaluer si elle pourra fournir une méthode facilement applicable pour lutter contre des menaces sérieuses, comme les réseaux de bots et les logiciels malveillants.

- Telle qu'actuellement conçue, la PICDRP laisse penser que l'ICANN pourrait refuser des mesures correctives, même si l'opérateur de registre ne respecte pas l'avis de conformité généré par le processus, ce qui soulève des questions quant à son efficacité.
- Il semble également y avoir une grosse faille dans la PICDRP, étant donné qu'il est possible de n'avoir aucune solution en cas de signalement de non-conformité. Si l'opérateur de registre n'est pas d'accord avec la mesure corrective proposée, il peut invoquer une autre procédure de règlement des litiges (voir B.4.4.6), qui ne serait potentiellement appliquée qu'après plus de 105 jours, ce qui constitue un délai excessif dans une situation où le temps est essentiel, comme en cas de menace par des réseaux de bots ou de craintes relatives à la sécurité publique.
- Le NGPC doit réexaminer les recommandations du GAC élaborées à Singapour et plus particulièrement fournir une procédure de règlement des litiges mieux définie afin de veiller à apporter une solution en cas de non-conformité.

Application des politiques de non-discrimination dans les enregistrements :

- La seule transparence ne suffit pas à empêcher les registres de faire preuve de discrimination ou d'adopter des politiques d'enregistrement préférentielles.
- Le NGPC devrait revoir sa position, en particulier puisque le GAC a clairement déclaré que selon lui, les exigences actuelles de la Spécification 11 ne correspondent ni à l'esprit ni aux intentions des recommandations du GAC.